

Mairie de **CHINON**

Stationnement interdit

Place Beauvilain

N° 2023 – 161

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 22 mars 2023 – Syndicat des Vins de Chinon – Impasse des Caves Painctes – 37500 Chinon,

Considérant, que le **Syndicat des Vins de Chinon** organise une AG du Syndicat et un Concours des vins de l'AOC Chinon aux **Caves Painctes**, cela nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un Concours des Vins de l'AOC de Chinon et de l'AG du **Syndicat des Vins de Chinon**, le stationnement **de tout véhicule sera interdit sur la Place Beauvilain à CHINON :**

- **le mardi 04 avril 2023 de 07 h 30 à 15 h 00,**
- **le vendredi 14 avril 2023 de 08 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 1.

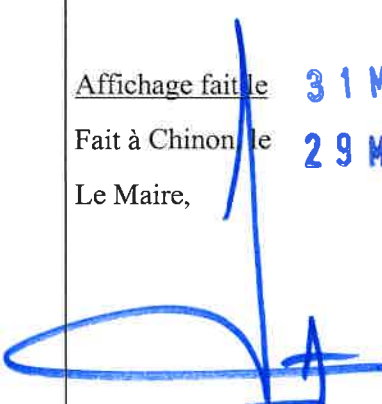


Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable l'organisation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	31 MARS 2023	Fait à Chinon, le	29 MARS 2023
Fait à Chinon le	29 MARS 2023	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**